

Agglomération Seine-Eure

Bilan de la concertation dans le cadre de la modification n°3 du PLUi valant SCoT

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale







SOMMAIRE

Intro	Juction	2
I-	La mise en œuvre de la concertation	3
A)	Les habitants, cibles de la concertation	3
B)	Pour informer	3
L	es informations sur internet	3
L	es parutions dans la presse	4
L	es affiches et visuels	4
L	e dossier de concertation	6
C)	Pour échanger	6
Les permanences publiques		
D)	Pour s'exprimer	7
L	es registres de concertation	7
L	es observations écrites adressées par mail ou par courrier	7
II-	L'analyse des contributions	9
Concl	usion	10
III-	Annexes	11

INTRODUCTION

Par arrêté n°23A06 en date du 05 janvier 2023 (*Annexe 1 : Arrêté n°23A06 du 05 janvier 2023*) le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°3 du PLUi valant SCoT.

La délibération du 09 février 2023 (*Annexe 2 : délibération n°2023-21 du 09 février 2023*) a défini les modalités de concertation avec le public sur ce projet.

La concertation est une obligation prévue par le Code de l'urbanisme dans le cadre de la modification d'un tel document, soumis à évaluation environnementale. En effet, les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme imposent la mise en place d'une « concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ». Le Code de l'urbanisme dispose également que les « modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

La concertation va au-delà de la simple information des personnes intéressées car elle doit également leur permettre de formuler des observations sur le sujet, avant que l'autorité compétente ne prenne une décision. Dans son arrêté, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a indiqué les modalités de concertation choisies, s'articulant autour de 3 axes : informer, échanger et s'exprimer. Plusieurs évènements et démarches ont été prévus afin de répondre à ces 3 enjeux. L'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, impose à l'autorité compétente, à l'issue de la concertation, d'en arrêter le bilan et de le joindre au dossier d'enquête publique. Ce document permettra donc de tirer le bilan de la concertation.

Extrait de la délibération n°2023-20 du 09 février 2023 définissant les modalités de concertation :

Pour informer

Un onglet du site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sera dédié aux évolutions du PLUi valant SCoT. Il permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de modification n°3 du PLUi valant SCoT (calendriers, dates des réunions de concertation, documents, supports, ...). Les parties du site internet dédiées aux évolutions du PLUi valant SCoT seront complétées ou mises à jour à mesure de l'avancée des études, jusqu'au bilan final de la concertation.

Une information régulière du public sur les avancées de la modification sera notamment assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au format numérique sur le site internet de la

Communauté d'agglomération ainsi qu'au format papier au siège de l'Agglomération Seine-Eure et dans les espaces de vie aux horaires d'ouverture habituels des mairies suivantes :

Confluence Seine-Eure: Mairie de Pont-de-l'Arche (19 Rue Maurice Delamare, 27340 Pont-de-l'Arche)

Plateau du Neubourg : Mairie de La Haye-Malherbe (Place de la Mairie, 27400 La Haye-Malherbe)

Centre Seine Eure: Hôtel d'Agglomération Seine-Eure (1, Place Thorel, 27400 Louviers)

Vallée de Seine: Mairie de Heudebouville (Place Paul Vaur, 27400 Heudebouville)

Vallée de l'Eure: Mairie de Clef Vallée d'Eure (Croix Saint Leufroy, 6 route de Louviers, 27490 Clef Vallée d'Eure)

Coteaux de Seine : Mairie de Gaillon (2 rue Général de Gaulle, 27600 Gaillon)

Le dossier de modification sera complété ou mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la démarche, jusqu'au bilan final de la concertation.

Au moins un article sera édité dans le bulletin d'information de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour informer la population sur l'avancée du projet de modification et pour annoncer les différents évènements d'information ou d'échanges ouverts au public.

Pour échanger

Une permanence d'information, annoncée par un avis édité sur le site internet dédié de l'Agglomération Seine-Eure, sera organisée dans chaque espace de vie. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public.

Pour s'exprimer

Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de l'Agglomération Seine-Eure et dans les mairies des communes suivantes :

Confluence Seine-Eure: Mairie de Pont-de-l'Arche (19 Rue Maurice Delamare, 27340 Pont-de-l'Arche) Plateau du Neubourg: Mairie de La Haye-Malherbe (Place de la Mairie, 27400 La Haye-Malherbe)

Centre Seine Eure: Hôtel d'Agglomération Seine-Eure (1, Place Thorel, 27400 Louviers)

Vallée de Seine : Mairie de Heudebouville (Place Paul Vaur, 27400 Heudebouville)

Vallée de l'Eure: Mairie de Clef Vallée d'Eure (Croix Saint Leufroy, 6 route de Louviers, 27490 Clef Vallée d'Eure)

Coteaux de Seine : Mairie de Gaillon (2 rue Général de Gaulle, 27600 Gaillon)

Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressés par courrier au Service Urbanisme Planification et Foncier de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou transmises par mail à l'adresse suivante : urbanisme-plu@seine-eure.com.

I- LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

A) Les habitants, cibles de la concertation

Les habitants du territoire constituent le public cible de la concertation dans le cadre de la modification du PLUi valant SCoT puisque l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme les mentionne explicitement. Propriétaires fonciers, résidents ou usagers du territoire, ils sont de ce fait également directement concernés par ce document d'urbanisme. L'Agglomération Seine-Eure a donc élaboré une stratégie de concertation reposant sur différents outils et moyens d'information, d'échange et d'expression.

B) Pour informer

Les informations sur internet

Une partie du site internet de l'Agglomération Seine-Eure a été dédiée à la procédure de modification n°3 du PLUi valant SCoT. La page du site internet a été alimentée et complétée tout au long de l'élaboration de la modification, au regard de l'avancée des études.

Modification n°3 du PLUi valant SCoT

La modification n°3 du PLUi valant SCoT a été prescrite par arrêté du Président en date du 5 janvier 2023.

Document à télécharger

- > Arrêté de prescription
- > Définition des objectifs et modalités de concertation
- > Notice de présentation

Élu référent

Aménagement du territoire Vice-Président: François Charlier

Intitulée « *Modification n°3 du PLUi valant SCoT* », la page comportait trois documents téléchargeables : l'arrêté du Président n°23A06 prescrivant la modification du PLUi valant SCoT, la délibération n°2023-21 définissant les objectifs et les modalités de concertation, ainsi que la notice de présentation des modifications.

Les informations présentes sur le site internet ont donc permis de présenter le projet de modification du PLUi valant SCoT, afin d'éclairer le public sur les procédures menées par l'Agglomération Seine-Eure.

Par ailleurs, un article de la rubrique « Actualités » du site internet a été mis en ligne afin d'informer sur le déroulé de la concertation. L'article intitulé « *Urbanisme : les PLUi-H et PLUi valant SCoT évoluent, exprimez-vous* » a été mis en ligne le 22 mai 2023 afin d'informer sur la tenue de permanences publiques dans chacun des 6 lieux de concertation définis dans les arrêtés de prescription (*Annexe 3 : Article Actualités publié le 22 mai 2023*).

Certaines communes de l'Agglomération Seine-Eure ont également, de leur propre initiative, publié certaines informations en ligne sur leur site internet afin d'informer sur l'organisation des permanences de concertation pour la modification n°3 du PLUi valant SCoT (Annexe 4 : Article de la commune de Clef Vallée d'Eure sur leur site Internet).

Enfin, l'Agglomération Seine-Eure a également été active sur les réseaux sociaux, afin d'informer sur les étapes clés du dispositif de concertation et notamment la tenue des permanences ouvertes au public. Certaines communes ont également relayé des informations sur les évènements organisés dans le cadre de la concertation par l'intermédiaire de ces réseaux (*Annexe 5 : Post sur les réseaux sociaux*).

Les parutions dans la presse

La presse locale a relayé la mise en œuvre des modifications des documents de planification intercommunaux et annoncé les permanences ouvertes au public dans le cadre de la concertation. C'est le cas des journaux La Dépêche de Louviers et de L'Impartial du 31 mai et du 1er juin 2023, qui ont informé sur les démarches de modification et le dispositif de concertation (Annexe 6 : Articles de la Dépêche du 31 mai 2023 et de l'Impartial du 1^{er} juin 2023).

Les affiches et visuels

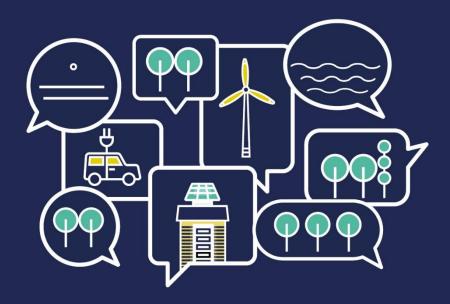
L'Agglomération Seine-Eure a mis en œuvre une campagne de communication par l'intermédiaire d'affiches et de visuels pour les réseaux sociaux, qui ont été transmis aux 57 communes concernées par les modifications n°3 des documents d'urbanisme intercommunaux, pour annoncer les permanences publiques.



Dans le cadre du lancement de la concertation de la modification n° 3 du PLUi-H et du PLUi valant SCoT

Des permanences pour échanger

C'est le moment de vous mobiliser!



Le 05/06 - 9h - 12h

Le 05/06 - 14h - 17h

Le 07/06 - 14h - 17h

Le 08/06 - 9h - 12h

Le 08/06 - 14h - 17h

Le 09/06 - 9h - 12h

Mairie de Clef-Vallée-d'Eure (La Croix-St-Leufroy)

— Mairie de Gaillon

Mairie de Pont-de-l'Arche

— Agglo Seine-Eure, Louviers

— Mairie de La Haye-Malherbe

— Mairie d'Heudebouville

Sur RDV au 02 32 50 86 10

ou planification-territoriale@seine-eure.com













Le dossier de concertation

Chacun des espaces de vie (Confluence Seine-Eure - Mairie de Pont-de-l'Arche, Plateau du Neubourg - Mairie de La Haye-Malherbe, Centre Seine-Eure - Hôtel d'Agglomération Seine-Eure, Vallée de Seine - Mairie de Heudebouville, Vallée de l'Eure - Mairie de Clef Vallée d'Eure, Coteaux de Seine - Mairie de Gaillon) s'est vu remettre un dossier de concertation.

Ce dossier a été alimenté au fur et à mesure des études et comprenait les documents suivants :

- L'arrêté du président n°23A06 en date du 05 janvier 2023 prescrivant la modification n°3 du PLUi valant SCoT.
- La délibération n°2023-21 du 09 février 2023 définissant les objectifs et les modalités de concertation.
- La notice de présentation des modifications envisagées,
- Le registre de concertation afin que le public puisse y consigner ses observations.

C) Pour échanger

Les permanences publiques

Afin d'échanger avec le public et de l'informer sur la démarche, l'Agglomération Seine-Eure avait prévu, dans son arrêté de prescription, l'organisation d'une permanence d'information dans chaque espace de vie.



Six permanences publiques d'une demi-journée et sur inscription ont été organisées entre le 05 et le 09 juin 2023 pour permettre à toute personne qui le souhaitait de s'exprimer :

- Lundi 5 juin de 9h à 12h : mairie de Clef-Vallée-d'Eure (La Croix Saint Leufroy, salle du Conseil),
- Lundi 5 juin de 14h à 17h : mairie de Gaillon (salle des mariages),
- Mercredi 7 juin de 14h à 17h : mairie de Pont de l'Arche (salle du Conseil),

- Jeudi 8 juin de 9h à 12h : Hôtel d'Agglomération Seine-Eure à Louviers (salle du Conseil),
- Jeudi 8 juin de 14h à 17h : mairie de La Haye Malherbe (salle du Conseil),
- Vendredi 9 juin de 9h à 12h : mairie de Heudebouville (salle des associations).

Ces permanences publiques avaient plusieurs objectifs : présentation des démarches de modification n°3 du PLUi valant SCoT et du PLUiH et de l'Agglomération Seine-Eure, ainsi que du dispositif de concertation ; mais aussi recueillir et répondre aux interrogations des administrés.

Au total, 21 personnes se sont déplacées afin d'obtenir des informations ou des réponses à leurs interrogations, concernant la règlementation d'urbanisme applicable, ses modifications envisagées et la faisabilité de leur éventuel projet.

Lors de chacune de ces permanences, les services communautaires pouvaient alors répondre aux interrogations des particuliers concernant le document de planification et son évolution. La majorité des interrogations des administrés portait sur le contenu de la modification n°3 du PLUi valant SCoT et du PLUiH ou, sur les règles applicables à des parcelles en particulier ou encore sur des demandes d'évolutions de la règlementation.

D) Pour s'exprimer

Tous supports d'expression confondus (courriers, courriels, registre de concertation, permanence publique), l'Agglomération Seine-Eure a traité 23 observations émanant d'administrés, dont 12 concernant le PLUi valant SCoT, 8 concernant le PLUiH, 3 concernant le PLUi valant SCoT et le PLUiH, ou des sujets divers, et 2 hors-sujet.

Les registres de concertation

Conformément aux arrêtés de prescription, chacun des six espaces de vie identifié s'est vu remettre un dossier de concertation par l'Agglomération Seine-Eure le 31 mars 2023, comprenant un registre de concertation afin que le public puisse y consigner ses remarques et observations, et la notice de présentation des modifications envisagées (celle pour le PLUi valant SCoT).

Les observations écrites adressées par mail ou par courrier

Les arrêtés de prescription avaient permis l'envoi d'observations écrites par mail à une adresse précise ou par courrier à l'intention du service Urbanisme Planification et Foncier à l'Hôtel d'Agglomération. L'Agglomération Seine-Eure n'a pas reçu de courriers mais trois courriels.

Tableau récapitulatif de la mise en œuvre des modalités de concertation décidées par l'arrêté prescrivant la modification n°3 du PLUiH

Objectifs	Réalisation
Dédier une partie du site internet à la procédure de modification n°3 du PLUi valant ScoT. Mise à jour de la partie du site à mesure de l'avancée des études et jusqu'au moment du bilan final de la concertation.	Page du site internet dédiée à la procédure de modification n°3 du PLUi valant SCoT. Page alimentée dans un premier temps par l'arrêté du Président prescrivant la modification, puis par la notice de présentation des modifications envisagées.
Mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de l'Agglomération Seine-Eure et dans les mairies des 6 espaces de vie définis et complétés à mesure de l'avancée des études et jusqu'au moment du bilan final de la concertation.	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Organisation de permanences d'information dans chaque espace de vie. Annoncées par un avis édité sur le site internet de l'Agglomération.	Organisation de 6 permanences entre le 05 juin et le 09 juin 2023 : Lundi 5 juin de 9h à 12h : mairie de Clef-Vallée-d'Eure (La Croix Saint Leufroy, salle du Conseil), Lundi 5 juin de 14h à 17h : mairie de Gaillon (salle des mariages), Mercredi 7 juin de 14h à 17h : mairie de Pont de l'Arche (salle du Conseil) Jeudi 8 juin de 9h à 12h : Hôtel d'Agglomération Seine-Eure à Louviers (salle du Conseil) Jeudi 8 juin de 14h à 17h : mairie de La Haye Malherbe (salle du Conseil) Vendredi 9 juin de 9h à 12h : mairie de Heudebouville (salle des associations)
Possibilité de faire part de ses observations par écrit au Service Urbanisme Planification et Foncier de l'Agglomération Seine-Eure ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme-plu@seine-eure.com.	Différents canaux de participation étaient mis à la disposition du public : courrier écrit adressée à la mairie ou au Service Urbanisme Planification et Foncier, ou courriel adresse à l'adresse mail du Service Urbanisme Planification.

II- L'ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

Les modalités de concertation définies par l'Agglomération permettaient à toute personne se s'exprimer au travers des registres de concertation, de mails à adresser à une adresse dédiée, de courriers adressés au service Urbanisme Planification et Foncier ou de manière orale lors de permanences publiques organisées courant octobre.

Ainsi, 21 personnes se sont déplacées lors des permanences publiques et 22 contributions ont été émises lors de la concertation (sachant qu'une même contribution a pu être exprimée sur plusieurs supports) :

- → 7 remarques ont été comptabilisées dans les registres de concertation.
- → Aucun courrier n'a été adressé à l'Agglomération Seine-Eure.
- → Trois mails ont été reçus à l'adresse spécialisée pour la concertation.

Les personnes venues aux permanences publiques ont généré 11 concernant le PLUi valant SCoT 8 remarques concernant le PLUiH, et 3 concernant le PLUiH et le PLUi valant SCoT ou des sujets divers.

L'ensemble de ces remarques a été regroupé en 3 thématiques :

- → Les observations relatives à des demandes d'informations sur la procédure de modification n°3.
- → Les observations relatives à des demandes d'informations sur les règles en vigueur.
- → Les observations relatives à des demandes de modifications règlementaires.

Les observations relatives à des demandes d'informations sur la procédure de modification n°3 :

Des usagers sont venus en permanences pour obtenir des informations sur les éventuelles modifications qui concerneraient leur commune : trois demandes pour les communes du PLUiH, quatre pour celles du PLUi valant SCoT, et une formulée afin d'échanger sur la modification de manière générale, sur les projets d'urbanisation et sur la préservation des espaces environnementaux.

Un courrier émanant des propriétaires de la parcelle AH.192 située à Gaillon et sur laquelle la création de l'emplacement réservé n°6 est projetée, a été adressé à Madame le Maire dans le cadre de la concertation sur la modification n°3 du PLUi valant SCoT. Ils s'interrogent sur les impacts d'un tel outil, et notamment sur les conséquences pour la valeur foncière du terrain. Des réponses seront apportées par la commune.

Les observations relatives à des demandes d'informations sur les règles en vigueur :

D'autres habitants se sont présentés afin de se renseigner sur la faisabilité de leur(s) projet(s) par rapport au règles applicables sur leur(s) terrain(s) : projet de construction, d'extension et d'édification de clôture notamment.

Plusieurs personnes sont en effet venues pour se renseigner sur la règlementation relative aux clôtures. Il leur a ainsi été expliqué les nouvelles règles qui seront prochainement applicables suite à l'approbation de la modification n°2 du PLUi-H et du PLUi valant SCoT en juin 2023. Une personne s'est interrogée sur la communication et la pédagogie prévues auprès des habitants suite à ces évolutions règlementaires. La présentation des futures règles pour les clôtures révèle des insatisfactions et des incompréhensions, notamment sur l'interdiction des lames occultantes sur la voie publique. La démarche concernant l'évolution des règles sur les clôtures, menée par l'Agglomération Seine-Eure et son intégration dans le cadre de la modification n°2 des documents d'urbanisme a été présentée à ces personnes. Effectivement, un groupe de travail sur cette thématique, composé de techniciens de l'Agglomération, d'élus représentatifs des communes du territoire mais aussi de partenaires extérieurs, s'est réuni plusieurs fois entre septembre 2021 et août 2022. L'objectif était de réfléchir à de nouvelles règles permettant de prendre en comptes différents enjeux actuels tels que la lutte contre les ilots de chaleurs, la préservation de la biodiversité, la gestion du ruissellement ou encore la préservation de l'identité architecturale et paysagère du territoire. Ces nouvelles règles s'accompagneront de plusieurs supports pédagogiques (guide de recommandations, flyers...) permettant de sensibiliser les habitants, mais également les élus, les techniciens communaux et intercommunaux ou encore les professionnels à ces règles.

Des particuliers des communes de la Vallée d'Eure se sont manifestés pour comprendre le changement de zonage suite à l'approbation du PLUi. Ils demandent ainsi à classer une partie ou la totalité de leur terrain en zone constructible, classé en zone agricole (A) ou naturelle (N). Il leur a été expliqué que les élus des communes de la vallée de l'Eure ont souhaité, lors de l'élaboration du PLUi valant SCoT, rendre inconstructibles les parcelles situées en zone bleue du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'Eure moyenne afin de ne pas exposer de nouveaux biens et habitants au risque inondation. Ces demandes n'ont pas pu aboutir puisqu'elle relève d'une procédure de révision.

Les observations relatives à des demandes de modifications règlementaires :

Trois habitants de Gaillon se sont exprimés sur l'OAP de Gailloncel :

Une demande a été formulée pour réduire la règle de hauteur afin d'assurer plus de cohérence avec l'environnement de proximité. La modification de cette règle s'associerait avec l'étude en cours sur l'évolution des règles de hauteur du bourg de Gaillon et de ses quartiers connexes.

Cette demande sera donc intégrée dans la présente modification.

Une autre demande était de rendre constructibles les parcelles dans l'OAP de Gailloncel et de lui retirer le terme d'opération unique qui empêche les propriétaires de réaliser leur projet. De plus, des propriétaires de terrains situés dans l'OAP demandent de les classer en zone urbaine U afin de permettre leur constructibilité.

Pour l'OAP Gailloncel, il est proposé dans la modification n°3, de conditionner son ouverture sous réserve de l'achèvement des aménagements qui seront entrepris sur le site couvert par l'OAP des Arrières Fossées. Cette modification permet de s'assurer que la production de logements sur la commune ne pourra se faire simultanément entre les deux sites.

La suppression de l'OAP Gailloncel, sa réduction ou le retrait du terme « opération unique » ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la modification. L'OAP de Gailloncel permet de répondre aux objectifs de production de logements prévus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi valant valant SCoT et dans le Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration par l'Agglomération Seine-Eure. Ainsi ces demandes n'ont pas reçu de suite favorable. Néanmoins, elles sont enregistrées et seront étudiées lors d'une modification ultérieure du document.

Au total, cinq demandes ont été formulées pour rendre constructible des terrains situés en zone agricole ou naturelle. Deux personnes avaient préalablement envoyé un courrier au maire de la commune où se situent les terrains dont ils sont propriétaires afin de demander la modification du zonage règlementaire. Ces demandes ne peuvent néanmoins pas aboutir lors de cette présente modification puisque de tels changements nécessitent, selon le Code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de révision.

Enfin, une demande a été formulée pour la réalisation d'une liaison douce de la gare du Val d'Hazey jusqu'au Château de Gaillon. Cette demande sera prise en compte lors de la présente modification du PLUi valant SCoT par le biais de la mise en place d'un emplacement réservé sur la commune du Val d'Hazey.

Deux remarques ont été classées en dehors du champ d'application de la procédure de modification n°3 puisqu'elles ont déjà fait l'objet d'un traitement dans la modification n°2 du PLUiH et du PLUi valant SCoT.

CONCLUSION

L'Agglomération Seine-Eure a donc mis en œuvre les modalités de concertation qui ont été fixées, par délibération n°2023-21 du 09 février 2023, afin de permettre une information utile et une participation effective des administrés.

Annexe 1 : Arrêté n°23A06 du 05 janvier 2023



Accusé de réception en préfecture 027-200089458-20230105-ARRIETE23A08-AR Date de télétransmission : 05/01/2023 Date de réception préfecture : 05/01/2023

ARRETE N°23A06

Prescrivant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT)

Le Président de l'Agglomération Seine-Eure,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} septembre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération n°2019-339 en date du 19 décembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUI valant SCoT) de l'ancienne Communauté de Communes Eure Madrie Seine,

Vu la délibération n°2022-10 en date du 27 janvier 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°1 du PLUi valant SCoT,

Vu la délibération n°2022-292 en date du 20 octobre 2022 du consell communautaire approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI valant SCoT afin de permettre la réalisation d'une plateforme multimodale sur la commune du Val d'Hazey,

Considérant que les modifications envisagées ont pour objet de :

- Procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
- Harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) de l'Agglomération Seine-Eure.

Considérant que les modifications envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification (article L.153-36 et suivants du code de l'Urbanisme) dans la mesure où elles :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- Ne créent pas d'orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Annexe 2 : Délibération n°2023-21 du 09 février 2023

Accusé de réception en préfécture 027-200089456-20230 209-Imc120133-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/02/2314/02/23 Date de réception préfecture 14/02/2314/02/23

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : vendredi 3 février 2023 Nombre de conseillers en exercice : 96 Nombre de conseillers présents : 65 Nombre de conseillers votants : 82

TITULAIRES PRÉSENTS

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Janick LEGER - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jacky BIDAULT - José PIRES - Florence LAMBERT - Richard JACQUET - Hervé PICARD - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Baptiste GODEFROY - Rachida DORDAIN - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Arnaud LEVITRE - François VIGOR - Pierre MAZURIER - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Véronique BREGEON - Jean-Pierre CABOURDIN - Daniel JUBERT - Jean-Pierre DUVERE - Marilyne MICHAUD - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laetita SANCHEZ - Fanny PAPI - Jacky GOY - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Odile HANTZ - Agnès LABIGNE - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Jöl LE DIGABEL - Sandrine CALVARIO - Philippe BODINEAU - Alexandrine CARRIE - Amélie LEBDAOUI - Michel DRUAIS - Fernand LENOIR - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

POUVOIRS:

Marc-Antoine JAMET à Jean-Jacques COQUELET, Hafidah OUADAH à François-Xavier PRIOLLAUD, Gaëtan BAZIRE à Marilyne MICHAUD, Fadilla BENAMARA à Janick LEGER, Marie-Joëlle LENFANT à Jean-Claude COURANT, Maryline DESLANDES à Rachida DORDAIN, Catherine DUVALLET à Stéphanie ROUSSELIN, Caroline ROUZEE à Anne TERLEZ, Marie-Dominique PERCHET à Jean-Pierre DUVERE, Nicolas QUENNEVILLE à Florence LAMBERT, Sylvie LANGEARD à Daniel JUBERT, Alain THIERRY à Jean-Michel DERREY, Dominique SIMON à Bernard LEROY, Jacques LECERF à Ousmane N'DIAYE, Jean-Marc RIVOAL à Odile HANTZ, Christophe CHAMBON à Alexandrine CARRIE, Anne-Sophie DE BESSES à Richard JACQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Isabelle THEODIN - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Joris BENIER

Délibération 2023-21

DÉLIBÉRATIONS - DOCUMENTS D URBANISME - PLANIFICATION - Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale - Définition des objectifs et des modalités de concertation

TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 14 février 2023

AFFICHÉ LE: 14 février 2023

2023-21 - PLANIFICATION - Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale - Définition des objectifs et des modalités de concertation

RAPPORT

Monsieur CHARLIER rappelle que par arrêté n°23A06 en date du 18 janvier 2023, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT) afin :

- de procéder à des modifications du règlement écrit, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP);
- d'harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) de l'Agglomération Seine-Eure.

Le projet de modification du PLUi valant SCoT doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Selon les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la présente procédure de modification doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

En application des articles L.103-3 et L.103-4 du même code, il appartient à l'organe délibérant de l'établissement public de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Celle-ci doit permettre « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Il est proposé de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

Pour informer

Un onglet du site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sera dédié aux évolutions du PLUi valant SCoT. Il permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de modification n°3 du PLUi valant SCoT (calendriers, dates des réunions de concertation, documents, supports, ...). Les parties du site internet dédiées aux évolutions du PLUi valant SCoT seront complétées ou mises à jour à mesure de l'avancée des études, jusqu'au bilan final de la concertation.

Une information régulière du public sur les avancées de la modification sera notamment assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au format numérique sur le site internet de la Communauté d'agglomération ainsi qu'au format papier au siège de l'Agglomération Seine-Eure et dans les espaces de vie aux horaires d'ouverture habituels des mairies suivantes :

Confluence Seine-Eure :

Mairie de Pont-de-l'Arche (19 Rue Maurice Delamare, 27 340 Pont-de-l'Arche).

Plateau du Neubourg :

- Mairie de La Haye-Malherbe (Place de la Mairie, 27 400 La Haye-Malherbe).

Centre Seine Eure :

- Hôtel d'Agglomération Seine-Eure (1, Place Thorel, 27 400 Louviers).

Vallée de Seine :

- Mairie de Heudebouville (Place Paul Vaur, 27 400 Heudebouville).

Vallée de l'Eure :

 Mairie de Clef Vallée d'Eure (Croix Saint Leufroy, 6 route de Louviers, 27 490 Clef Vallée d'Eure).

Coteaux de Seine :

Mairie de Gaillon (2 rue Général de Gaulle, 27 600 Gaillon).

Les dossiers de modifications distincts seront complétés ou mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la démarche, jusqu'au moment du bilan final de la concertation.

Au moins un article sera édité dans le bulletin d'information de l'Agglomération Seine-Eure pour informer la population sur l'avancée des projets de modifications et pour annoncer les différents évènements d'information ou d'échanges ouverts au public.

Pour échanger

Une permanence d'information, annoncée par un avis édité sur le site internet dédié de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, sera organisée dans chaque espace de vie. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public.

Pour s'exprimer

Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans un registre accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de l'Agglomération Seine-Eure et dans les mairies des communes suivantes :

Confluence Seine-Eure:

- Mairie de Pont-de-l'Arche (19 Rue Maurice Delamare, 27 340 Pont-de-l'Arche).

Plateau du Neubourg :

Mairie de La Haye-Malherbe (Place de la Mairie, 27 400 La Haye-Malherbe).

Centre Seine Eure:

- Hôtel d'Agglomération Seine-Eure (1, Place Thorel, 27 400 Louviers).

Vallée de Seine :

- Mairie de Heudebouville (Place Paul Vaur, 27 400 Heudebouville).

Vallée de l'Eure :

 Mairie de Clef Vallée d'Eure (Croix Saint Leufroy, 6 route de Louviers, 27 490 Clef Vallée d'Eure).

Coteaux de Seine :

Mairie de Gaillon (2 rue Général de Gaulle, 27 600 Gaillon).

Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressés par courrier au service Urbanisme, Planification et Foncier de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou transmises par mail à l'adresse suivante : urbanisme-plu@seine-eure.com.

Au regard des éléments énoncés dans le présent rapport, les membres du conseil sont invités :

- à prendre acte des objectifs de la modification n°3 du PLUi valant SCoT;
- à approuver les objectifs et les modalités de concertation telles que décrites.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1er septembre 2019 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-4 et L.153-36 et suivants ;

VU la délibération n°2019-339 en date du 19 décembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant le PLUi valant SCoT de l'ancienne Communauté de communes Eure Madrie Seine :

VU la délibération n°2022-10 en date du 27 janvier 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°1 du PLUi valant SCoT de l'ancienne Communauté de communes Eure Madrie Seine ;

VU la délibération n°2022-292 en date du 20 octobre 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT de l'ancienne Communauté de communes Eure Madrie Seine afin de permettre la réalisation d'une plateforme multimodale sur la commune du Val d'Hazey;

VU l'arrêté n°23A06 de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du 18 janvier 2023 prescrivant la modification n°3 du PLUi valant SCoT ;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par la modification n°3 du PLUi valant SCoT;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article L.103-2 du Code l'urbanisme il y a lieu d'organiser une concertation :

CONSIDÉRANT les objectifs et les modalités définies pour la mise en œuvre de la concertation avec la population ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette concertation, le conseil communautaire en arrêtera le bilan ;

PREND ACTE des objectifs poursuivis par la modification n°3 du PLUi valant SCoT;

DECIDE d'approuver les objectifs et les modalités de concertation tels que décrits dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLUi valant SCoT;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et dans chacune des mairies des communes-membres durant un mois. Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme, Le Président.





AMÉNAGEMEN'

Urbanisme : les PLUi-H et PLUi valant SCoT évoluent, exprimez-vous

Approuvés en 2019, les PLUi-H (le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, programme de l'Habitat) et PLUi (le Plan Local d'Urbanisme intercommunal) valant SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) évoluent chaque année pour s'adapter et prendre en compte les nouveaux enjeux du territoire. Une nouvelle procédure de modification est lancée en 2023 pour être plus en adéquation avec le projet de territoire et les projets communaux. Durant la période d'études, l'Agglo Seine-Eure vous informe, vous donne la parole et vous invite à échanger. Du 5 au 9 juin, participez à ce temps de concertation autour des deux documents qui structurent les grands projets et l'organisation de notre territoire.

Publié le 22 Mai 202

Comment participer?

1ère étape : consultation

Les projets de modifications à l'étude sont consultables sur notre site internet et dans les lieux suivants, aux heures d'ouverture au public :

- > Hôtel d'Agglomération Seine-Eure (Louviers)
- > Mairie de Clef-Vallée-d'Eure
- > Mairie de Gaillon
- > Mairie de Heudebouville
- > Mairie de La Haye-Malherbe
- > Mairie de Pont-de-l'Arche

Les dossiers seront mis à jour régulièrement. N'hésitez pas à les consulter régulièrement pour prendre connaissance de l'avancée des études.

2e étape : concertation

- > Un besoin d'information ? Des remarques ou avis sur les modifications ? Toutes les demandes formulées par écrit peuvent être déposées ou adressées par courrier au service Urbanisme-Planification et Foncier de l'Agglomération Seine-Eure, 1 place Thorel à Louviers ou transmises par mail : <u>urbanisme-plu@seine-eure.com</u>.
- > Des permanences, sur inscription, sont organisées au cours de 6 demi-journée pour vous permettre de vous exprimer :
- > Lundi 5 juin de 9h à 12h en mairie de Clef-Vallée-d'Eure (salle du conseil)
 - Lundi 5 juin de 14h à 17h en mairie de Gaillon (salle du conseil)
 - Mercredi 7 juin de 14h à 17h en mairie de Pont-de-l'Arche (salle du conseil)
 - Jeudi 8 juin de 9h à 12h à l'hôtel d'Agglomération Seine-Eure à Louviers (salle du conseil)
 - Jeudi 8 juin de 14h à 17h en mairie de La Haye-Malherbe (salle du conseil)
 - Vendredi 9 juin de 9h à 12h en mairie d'Heudebouville (salle des associations).

Réservation des RDV au 02 32 50 86 10 ou <u>planification-terroriale@seine-eure.com</u>

> En savoir + sur la modification n°3 du PLUiH

En savoir + sur la modification n°3 du PLUi valant SCoT

Pourquoi des documents d'urbanisme?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme de l'Habitat (PLUi-H) et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant SCoT sont deux documents d'urbanisme, stratégiques pour l'avenir du territoire. Ils intègrent des problématiques et des questionnements très divers (habitat, équipements publics, qualité des espaces naturels, mobilités douces, développement économique, ...). Approuvé le 28 novembre 2019, le PLUi-H concerne le périmètre de l'ancienne CASE (40 communes, hormis celles de La Saussaye, La Harengère et Mandeville). Le PLUi valant Scot, approuvé en conseil communautaire le 19 décembre 2019, concerne le territoire de l'ancienne CCEMS (17 communes).

Clef-Vallée-d'Eure

Site de la Commune Nouvelle : La Croix-Saint-Leufroy, Écardenville-sur-Eure et Fontaine-Heudebourg



(a) Clef-Vallèe-d'Eure > Info & Agenda > Modification n°3 du PLUi-H et du PLUi valant SCoT

99 Modification n°3 du PLUi-H et du PLUi valant SCoT





à la modification n°3 des PLUiH et PLUi valant SCoT de l'Agglo Seine-...

111 146

1

0

0

(] 1

Annexe 6 : Articles de la Dépêche du 31 mai 2023 et de l'Impartial du 1er juin 2023

Presse écrite

FRA



Famille du média : Médias régionaux

(hors PQR)

Périodicité : Hebdomadaire

Audience : 50303 Suiet du média :

Actualités-Infos Générales





Edition: 31 mai 2023 P.4

Journalistes: -

Nombre de mots: 417

URBANISME Évolution des règles

« Approuvés en 2019, les PLUi-H et PLUi valant SCoT évoluent chaque année pour s'adapter et prendre en compte les nouveaux enjeux du territoire. Une nouvelle procédure de modification, la 3°, est lancée en 2023 pour être plus en adéquation avec le projet de territoire et les projets communaux », fait savoir l'Agglomération Seine-Eure.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme de l'Habitat (PLUi-H) et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant SCoT sont deux documents d'urbanisme, stratégiques pour l'avenir du territoire. Ils intègrent des problématiques et des questionnements très divers (habitat, équipements publics, qualité des espaces naturels. mobilités douces, développement économique, ...). Approuvé le 28 novembre 2019, le PLUi-H concerne le périmètre de l'ancienne CASE (40 communes, hormis celles de La Saussaye, La Harengère et Mandeville). Le PLUi valant

Scot, approuvé en conseil communautaire le 19 décembre 2019, concerne le territoire de l'ancienne CCEMS (17 communes).

Le public a la parole. Un temps de concertation est programmé du 5 au 9 juin. Les projets de modifications à l'étude sont consultables dans plusieurs mairies (Gaillon, Heudebouville, Pontde-l'Arche, La Haye-Malherbe, Clef-Valléed'Eure) et à l'Hôtel d'Agglomération à Louviers, aux heures d'ouverture au public. Les documents sont également disponibles sur le site internet www.agglo-seineeure.fr. « Ils sont complétés au fur et à mesure de l'avancée des études, n'hésitez pas à les consulter régulièrement », précise l'Agglomération. Et de poursuivre : « Des registres sont disponibles dans les six lieux précédemment cités pour vous permettre de vous exprimer. Les demandes formulées par écrit peuvent être déposées ou adressées par courrier au service UrbanismePlanification et Foncier

de l'<u>Agglo</u> Seine-Eure, 1 place Thorel à Louviers, ou par mail : urbanisme-plu@ seineeure.com. »

Par ailleurs, des permanences, sur inscription (02 32 50 86 10 ou planificationterritoriale@seine-eure.com), sont organisées au cours de six demi-journées. Ces réunions favorisent

l'échange et le partage d'informations :

- Lundi 5 juin de 9h à 12h en mairie de Clef-Vallée-d'Eure (salle du conseil, La Croix-St-Leufroy)
- Lundi 5 juin de 14h à 17h en mairie de Gaillon (salle du conseil)
- Mercredi 7 juin de 14h
 à 17h en mairie de Pont-del'Arche (salle du conseil)
- Jeudi 8 juin de 9h à 12h à l'hôtel d'Agglomération Seine-Eure à Louviers (salle du conseil)
- Jeudi 8 juin de 14h à 17h en mairie de La Haye-Malherbe (salle du conseil)
- Vendredi 9 juin de 9h à 12h en mairie d'Heudebouville (salle des associations).



FRA



Famille du média : Médias régionaux

(hors PQR)

Périodicité : Hebdomadaire

Audience : 43159 Sujet du média :

Actualités-Infos Générales



Edition: 1er juin 2023 P.20

Journalistes : -

Nombre de mots: 142

p. 1/1

A EXPRESS

AGGLO SEINE-EURE

Plan local d'urbanisme intercommunal. Dans le cadre de la modification n°3 du PLUiH et du PLUi valant SCoT, un temps de concertation avec les habitants est organisé avant l'arrêt des études. Six permanences, sur inscription, se tiendront du 5 au 9 juin. Lundi 5 juin de 9 h à 12 h à la mairie de Clef Vallée d'Eure, à la salle du conseil de La Croix-Saint-Leufroy. Lundi 5 juin de 14 h à 17 h en mairie de Gaillon, à la salle annexe. Mercredi 7 juin de 14 h à 17 h en mairie de Pont-de-l'Arche. Jeudi 8 juin de 9 h à 12 h à l'hôtel d'Agglomération Seine-Eure à Louviers. Jeudi 8 juin de 14 h à 17 h en mairie de La Haye-Malherbe. Vendredi 9 juin de 9 h à 12 h en mairie d'Heudebouville.





